

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2020

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **Mme RICHARD**, **M. WALTER**, **Mme MARTIN**,
M. BARRIERE, **Mme PANZANI**, **M. FABBRO**, Maires-adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. RANDOING**,
M. Olivier GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESAILLY**,
Mme GAUDRY, **M. HADDAD**, **M. CHINARDET**, **Mme BADOUIX-VERGNES**, **Mme GRISON**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme LEQUEUX**, Conseillère municipale
Mme BOURDOUX, représentée par **Mme RICHARD**, Maire-adjoint
M. DIDRY, représenté par **Mme DORLAND**, Maire
Mme FRANÇOIS, représentée par **Mme BADOUIX-VERGNES**, Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS :

/

Secrétaire de séance : **M. FABBRO**

Madame la Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 27 février 2020 est **adopté à la majorité** des membres présents à cette séance.

VOTE : 3 voix pour ; 30 abstentions : les membres de la Liste « Imagine Epinay », Mme GRISON, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2020**

La liste « Union municipale 2020 » souhaite voter contre ce compte-rendu car l'intervention en fin de séance de M. BLOTTIERE n'y figure pas.

Mme DORLAND propose que le compte-rendu soit complété par l'intervention de M. BLOTTIERE et qu'il soit voté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

La liste « Union municipale 2020 » accepte cette proposition.

▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE « CDC HABITAT » DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX 63 RUE DE GRAND VAUX**

Rapporteur : L. Castaings

Mme CASTAINGS indique que le bailleur social « CDC Habitat » fait réaliser actuellement, par le promoteur Novalys, un programme de 25 logements sociaux, situé au 63 rue de Grand Vaux à Epinay sur Orge.

Ce programme est prévu pour être livré en septembre 2020.

Pour réaliser ce programme, CDC Habitat sollicite un emprunt de 2 838 624.00 € TTC auprès de la Caisse des Dépôts et demande à la commune de garantir ce prêt.

Par courrier en date du 28 février 2018, la commune d'Epinay sur Orge a donné un avis favorable de principe à la demande de garantie d'emprunt.

La garantie porte sur la totalité du prêt et sur toute sa durée, jusqu'au complet remboursement par l'emprunteur.

Cette garantie permet à la commune de favoriser la construction de logements sociaux et de bénéficier d'une réservation de 5 logements dans le programme.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION**

Rapporteur : L. Castaings

Mme CASTAINGS indique que la Fondation Franco-Britannique de Sillery est un organisme, qui agit en faveur des personnes en situation de handicap ou d'exclusion par l'accueil, l'accompagnement, l'assistance, l'éducation et tout moyen permettant d'atteindre cet objectif, dans le cadre du respect de la personne.

Dans le cadre de son développement, la fondation projette la construction d'un bâtiment de formation d'agents polyvalents d'entretien du bâtiment (APEB), pour un montant de 2 050 000 € TTC. Le montage financier de cette opération prévoit un emprunt de 1 350 000 €.

Ce bâtiment permettra de former une quinzaine de stagiaires en situation de handicap, pour une durée de 9 mois, sur des travaux de maintenance des bâtiments. Les travaux de construction du bâtiment sont subventionnés par l'Etat.

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) a émis un avis favorable à ce projet et a donné l'autorisation à la fondation Franco-Britannique de contracter cet emprunt.

Ce projet de délibération a pour objet de garantir l'emprunt de la fondation Franco-Britannique de Sillery nécessaire à la réalisation de cette construction.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE SEQUENS À SEQUENS SOLIDARITÉS POUR LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS AU CHÂTEAU DE SILLERY

Rapporteur : L. Castaings

Mme CASTAINGS rappelle que la Mairie d'Epinay-sur-Orge a, par délibération en date du 26 novembre 1988, accordé une garantie d'emprunt de 670 510,41 € à la SA d'HLM « Les logements Familiaux » pour la réalisation de 32 logements sociaux au Château de Sillery.

A la suite de différentes réorganisations, la SA d'HLM « Les logements Familiaux » est devenue la société France Habitation.

Au 1^{er} octobre 2019, la société France Habitation est devenue la société Seqens, qui a cédé par la suite son patrimoine de foyers logements à Seqens Solidarités.

Ces mouvements nécessitent le transfert de l'emprunt garanti à la société Seqens Solidarités.

Le transfert de ce prêt n'affecte pas les montants garantis, ni la durée résiduelle ou tout autre caractéristique du prêt.

➔ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Rapporteur : L. Castaings

Mme CASTAINGS indique que le projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil municipal concerne le compte de gestion 2019 de Mme la Trésorière Principale de Savigny-sur-Orge, receveur municipal de la commune.

Le compte de gestion établi chaque année par le comptable recense l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses payées. Sont prises en compte les opérations réelles et les opérations d'ordre, excepté le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Les résultats du compte de gestion doivent être parfaitement identiques à ceux du compte administratif qui reflète la gestion du Maire.

Les résultats présentés par le compte de gestion pour l'exercice 2019 sont :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	2 762 228,51 €	13 008 656,08 €	15 770 884,59 €
Dépenses mandatées	3 599 281,52 €	12 193 975,77 €	15 793 257,29 €
Résultat antérieur	- 95 739,38 €	315 792,80 €	220 053,42 €
Résultat de l'exercice	- 932 792,39 €	1 130 473,11 €	197 680,72 €

➔ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Rapporteur : L. Castaings

Mme CASTAINGS présente les résultats du compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art.L.1612-12, CGCT). Toutefois, l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, a décalé au 31 juillet la date limite pour voter le compte administratif.

Le Compte administratif, comme le budget, est présenté par section.

Ces résultats font apparaître une exécution du budget conforme aux autorisations votées par le Conseil municipal en mars 2019.

I. Section de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les autorisations de recettes et de dépenses votées par le Conseil municipal, et les réalisations correspondantes. Il fait ressortir une exécution du budget conforme aux autorisations votées.

1. Les dépenses

En 2019, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **12 193 975,77 €**.

Chapitre	BP	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	2 562 404.70 €	2 556 606.04 €	99.77 %
012 - Charges de personnel	5 816 400.00 €	5 782 569.03 €	99.42 %
014 - Atténuations de produits	215 000.00 €	205 089.00 €	95.39 %
023 - Virement à la section d'investissement	778 692.30 €	- €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	646 982.80 €	939 991.72 €	145.29 %
65 - Autres charges de gestion courante	2 595 212.00€	2 557 648.48 €	98.55 %
66 - Charges financières	142 026.96 €	136 502.14 €	96.11 %
67 - Charges exceptionnelles	15 754.88 €	15 569.36 €	98.82 %
TOTAL	12 772 473.64 €	12 193 975.77 €	95,47 %

Le taux de réalisation global des dépenses réelles de la section de fonctionnement, hors chapitre 023 et 042, est de **95,47 %**.

La comparaison entre les dépenses de fonctionnement du CA 2018 et du CA 2019 est la suivante :

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019
----------	--------------	--------------

011 - Charges à caractère général	2 556 287.40 €	2 556 606.04 €
012 - Charges de personnel	5 785 687.45 €	5 782 569.03 €
014 - Atténuations de produits	111 439.10 €	205 089.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €
042 - Opérations d'ordre entre sections	501 027.51 €	939 991.72 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 300 459.00 €	2 557 648.48 €
66 - Charges financières	148 807.58 €	136 502.14 €
67 - Charges exceptionnelles	41 224.97 €	15 569.36 €
TOTAL	11 444 933.01 €	12 193 975.77 €

Le comparatif entre le CA 2018 et le CA 2019 montre une stabilité des charges de fonctionnement et des charges de personnel.

2. Les recettes

Le montant des recettes perçues sur l'exercice 2019 est de **13 324 448,88 €**. Le taux de réalisation de 2019 est de 104,32 %.

Chapitre	BP	Réalisé	% Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	315 792.80 €	315 792.80 €	100.00 %
013 - Atténuations de charges	30 000.00 €	24 939.06 €	83.13 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	30 000.00 €	30 414.51 €	101.38 %
70 - Produits des services	1 077 800.00 €	1 041 498.87 €	96.63 %
73 - Impôts et taxes	9 179 042.84 €	9 360 964.24 €	101.98 %
74 - Dotations, subventions	2 014 838.00 €	2 022 345.58 €	100.37 %
75 - Autres produits de gestion courante	125 000.00 €	132 127.02 €	105.70 %
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	396 366.80 €	0.00 %
TOTAL	12 772 473.64 €	13 324 448.88 €	104.32 %

La comparaison entre les recettes de fonctionnement du CA 2018 et du CA 2019 est la suivante :

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019
002 - Résultat de fonct reporté	115 584.53 €	315 792.80 €
013 - Atténuations de charges	38 700.20 €	24 939.06 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	23 004.68 €	30 414.51 €
70 - Produits des services	1 186 666.99 €	1 041 498.87 €
73 - Impôts et taxes	8 986 034.47 €	9 360 964.24 €
74 - Dotations, subventions	2 090 134.93 €	2 022 345.58 €
75 - Autres produits de gestion courante	122 145.06 €	132 127.02 €
77 - Produits exceptionnels	30 790.05 €	396 366.80 €
TOTAL	12 590 060.91 €	13 324 448.88 €

3. Résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2019 présente un solde positif de 1 130 473,11 €.

II. Section d'investissement

1. Les recettes

Les recettes d'investissement perçues en 2019 s'élèvent à **2 762 228,51 €**.

Chapitre	BP	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde reporté	- €	- €	
021 - Virement fonctionnement	778 692.30 €	- 0 €	0,00 %
024- Produit des cessions	5 000.00 €	0 €	0.00 %
040 - Opérations d'ordre entre sections	646 982.80 €	939 991.72 €	145.29 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 176 782.39 €	1 209 028.95 €	102.74 %
13 - Subventions d'investissement	739 776.00 €	245 560.75 €	33.19 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	900 000.00 €	367 647.09 €	40.85 %
TOTAL	4 247 233.49 €	2 762 228.51 €	65.04 %

2. Les dépenses

En 2019, les dépenses de la section investissement se sont élevées à **3 695 020,90 €**

Chapitre	BP	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde reporté	95 739.38 €	95 739.38 €	100.00 %
040 - Opérations d'ordre entre sections	30 000.00 €	30 414.51 €	101.38 %
10 - Dotation, fonds divers et réserves	65 000.00 €	63 409.59 €	97.55 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	830 270.00 €	791 653.95 €	95.35 %
20 - Immobilisations incorporelles	133 926.07 €	91 596.09 €	68.39 %
204 - Subventions d'équipement versée	5 000.00 €	0.00 €	0.00 %
21 - Immobilisations corporelles	2 342 071.04 €	1 897 813.51 €	81.03 %
23 - Immobilisations en cours	745 227.00 €	724.393.87 €	97.20 %
TOTAL	4 247 233.49 €	3 695 020.90 €	87.00 %

3. Etat de la dette

L'exécution du budget 2019 a permis de poursuivre la maîtrise de l'encours de la dette engagée depuis plusieurs années. Le tableau ci-après retrace cette évolution :

Evolution de l'encours depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 1 ^{er} janvier en €	9 473 756	8 523 919	8 510 077	8 403 119	9 876 234	8 896 787	8 131 805	8 730 730
Amortissement du capital en €	949 837	993 842	1 076 958	1 113 885	1 229 447	1 239 981	1 301 075	775 340
Emprunt réalisé en €	0	980 000	970 000	2 587 000	250 000	475 000	1 900 000	350 000
Encours au 31 décembre en €	8 523 919	8 510 077	8 403 119	9 876 234	8 896 787	8 131 805	8 730 730	8 305 390

4. Résultat de la section d'investissement

La section d'investissement présente un solde négatif de 932 792,39 €.

III. Résultat du compte administratif

	CA 2019
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	12 193 975.77 €
Recettes	13 324 448.88 €
Résultat	1 130 473.11 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 695 020.90 €
Recettes	2 762 228.51 €
Résultat	- 932 792.39 €
TOTAL	197 680.72 €

IV. Restes à réaliser 2019

Le tableau ci-dessous présente les restes à réaliser en dépenses et recettes :

Chap.	Libellés	Recettes	Dépenses
13	Subventions d'investissement	465 833.57	
16	Emprunts		
20	Immobilisations incorporelles		41 177.98
21	Immobilisations corporelles		266 068.58
23	Immobilisations en cours		2 880.00
	Total reports	465 833.57	310 126.56
BALANCE DES REPORTS		155 707.01€	

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 9 voix pour ; 23 abstentions : l'ensemble de la liste « Imagine Epinay » sauf M. DUGAST, M. TURCHI, Mme BOUVIER

▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : L. Castaings

Mme CASTAINGS informe qu'une fois le Compte Administratif adopté par le Conseil municipal, il convient de voter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, afin de définir le besoin de financement de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est de 1 130 473.11 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un déficit de - 932 792,39 €.

On constate des restes à réaliser :

➤ En dépenses pour un montant de	310 126.56 €
➤ En recettes pour un montant de	465 833.57€
Total des restes à réaliser 2019	<u>155 707.01 €</u>

Il est donc proposé au Conseil municipal, pour le Budget primitif 2020, d'affecter :

- Une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement à hauteur de 932 792,39 €.

Ce montant correspond à la couverture du déficit de la section d'investissement et à l'autofinancement de l'investissement 2020.

- Le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2019 à hauteur de 197 680,72 € sur le compte 002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recette en section de fonctionnement).

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : L. Castaings

Mme CASTAINGS indique que le projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil municipal concerne le compte de gestion de Mme la Trésorière Principale de Savigny-sur-Orge, receveur municipal de la commune, relatif au budget de l'eau et de l'assainissement.

Le compte de gestion établi chaque année par le comptable recense l'ensemble des recettes encaissées et les dépenses payées par ses soins. Sont prises en compte les opérations réelles et les opérations d'ordre, excepté le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Les résultats du compte de gestion doivent être parfaitement identiques à ceux du compte administratif qui reflète la gestion du Maire.

Les résultats présentés par le compte de gestion pour l'exercice 2019 sont :

	Investissement	Exploitation	Total des sections
Recettes réalisées	268 672.63 €	222 870.97 €	491 543.60 €
Dépenses mandatées	87 844.39 €	122 903.62 €	210 748.01 €
Résultat antérieur	19 237.03 €	0 €	19 237.03 €
Résultat de l'exercice	200 065.27 €	99 967.35 €	300 032.62 €

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **VOTE DU COMTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : L. Castaings

Mme CASTAINGS informe que par délibération en date du 5 décembre 2019, le Conseil municipal a voté la clôture du budget de l’eau et de l’assainissement, suite au transfert de la compétence à la Communauté d’Agglomération Paris Saclay.

Ainsi, la commune n’a plus la charge du vote de ce budget. Afin de finaliser ce transfert, il convient toutefois, de voter le compte administratif 2019 du budget de l’eau et de l’assainissement.

Le tableau ci-dessous retrace les résultats du compte administratif 2019 du budget du service de l’eau et de l’assainissement, hors virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement :

	Recettes	Dépenses	Balance
Section d’exploitation 2019 dont report 2018	222 870.97 €	122 903.62 €	99 967.35 €
Section d’investissement 2019 dont report 2018	287 909.66 €	87 844.39 €	200 065.27 €
Résultat de l’exercice	510 780.63 €	210 748.01 €	300 032.62 €
RAR investissement 2019	-	-	-
		Résultat de clôture	300 032.62 €

En investissement, l’exercice 2019 est notamment marqué par la réalisation de travaux sur le réseau d’assainissement communal pour 35 610,73 €, de remboursement d’emprunts pour 27 657,99 € et par l’encaissement de 151 367,16 € d’affectation de résultat et de 117 304,47 € de recettes liées à des opérations d’ordre.

En fonctionnement, la principale recette correspond à la redevance de l’assainissement collectif et la redevance d’occupation du domaine public reversée par la SUEZ, dont le montant s’élève à 195 212,98 €. Les dépenses concernent essentiellement les dotations aux amortissements pour un montant de 117 305,47 €

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 5 abstentions : M. HADDAD, M. Olivier GALLET, M. Vincent GALLET, Mme Laurence CASTAINGS, M. BARRIERE

▪ **DÉLÉGATION D’ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : M. Dorland

Mme le Maire informe que l’article L.2122-22 introduit la possibilité au Conseil municipal de charger le maire, par délégation, de gérer sous son contrôle les affaires courantes, pour simplifier le travail des services municipaux et éviter à celui-ci de se réunir trop souvent pour délibérer. La gestion des affaires courantes par délégation accordée au Maire est encadrée sur les points suivants :

1° D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Maire peut charger ses adjoints ou ses conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, de prendre les décisions en application de la présente délibération.

De même, en cas d'empêchement du maire, au sens de l'article L.2122-17 du CGCT, c'est-à-dire en cas d'absence, de suspension, ou de révocation, ce dernier pourra charger un ou plusieurs adjoints ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire de prendre les décisions en application de la présente délibération

L'usage de cette délégation du Conseil Municipal au Maire doit faire l'objet d'un compte-rendu précis, présenté à chaque séance du Conseil Municipal suivant.

M. BLOTTIERE souhaite que le point n°2 ne soit pas délégué à Madame la Maire et reste de la compétence du Conseil municipal. Il propose également que la délégation relative à la ligne de trésorerie reste fixée à 500 000 €, comme cela était le cas lors de la précédente mandature, et ne soit pas accordée pour un montant de 800 000 €.

Mme DORLAND indique que la délégation accordée sur la fixation de certains tarifs, dans la limite de 500 €, permet de faciliter l'activité des services. Par ailleurs, le montant de la ligne de trésorerie sera maintenu à 800 000 € afin de permettre à la commune d'avoir une marge de manœuvre plus importante en cas de besoin urgent et Mme DORLAND espère ne pas y avoir recours.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 27 voix pour ; 6 contre : M. CHINARDET, Mme BADOUIX-VERGNES, Mme FRANÇOIS (par procuration), Mme GRISON, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS

▪ **CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Rapporteur : M. Dorland

Mme DORLAND indique que l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales stipule que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Afin d'assurer un bon suivi des dossiers communaux et une gestion efficace, il est proposé de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 27 voix pour ; 6 abstentions : M. CHINARDET, Mme BADOUIX-VERGNES, Mme FRANÇOIS (par procuration), Mme GRISON, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS

▪ **ÉLECTION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Rapporteur : M. Dorland

Suite à la création de trois postes de conseillers municipaux délégués, il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à exercer des délégations suivantes :

- Réseaux solidaires – Actions citoyennes,
- Petite Enfance – Enfance,
- Actions culturelles.

Mme la Maire fait appel à candidature.

Sont candidats :

- Mme Séverine LE POULAIN pour la délégation « Réseaux solidaires – Actions citoyennes »
- M. Christophe RANDOING pour la délégation « Petite enfance – Enfance »
- Mme Hélène LEQUEUX pour la délégation « Actions culturelles »

Mme la Maire déclare le scrutin ouvert, après avoir nommé comme scrutateurs Mme DESAILLY et Mme BADOUIX-VERGNES.

Les votes donnent le résultat suivant :

Mme Séverine LE POULAIN pour la délégation « Réseaux solidaires – Actions citoyennes » : 27 voix

M. Christophe RANDOING pour la délégation « Petite enfance – Enfance » : 27 voix

Mme Hélène LEQUEUX pour la délégation « Actions culturelles » : 27 voix

Mme Séverine LE POULAIN est élue à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, conseillère municipale déléguée aux « Réseaux solidaires – Actions citoyennes », et installée dans ses fonctions.

M. Christophe RANDOING est élu à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, conseiller municipal délégué à la « Petite enfance – Enfance », et installé dans ses fonctions.

Mme Hélène LEQUEUX est élue à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, conseillère municipale déléguée aux « Actions culturelles », et installée dans ses fonctions.

▪ **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX**

Rapporteur : M. Dorland

Mme DORLAND explique que bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L.2123-17 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

En application des articles L.2123-20 et suivants du CGCT, il appartient au Conseil municipal de voter les indemnités applicables dans la limite des montants maximaux.

Le montant de ces indemnités est encadré par les articles L.2123-23 et L.2123-24 de ce même code. C'est ainsi qu'il fixe les indemnités par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants à 65 % pour le Maire, et à 27,5 % de ce même indice pour les adjoints au Maire.

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée par les indemnités maximales qui peuvent être servies au Maire et à ses adjoints.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à ce jour l'indice brut 1027, selon le taux en vigueur pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants soit une indemnité de fonction mensuelle brute de 2 528,11 €.

Il est également proposé de fixer l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire à 24,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité de fonction mensuelle de 969,24 € brute ; et de fixer l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué à 7,72 % de ce même indice soit une indemnité mensuelle brute de 300,26 €.

Ces indemnités de fonction sont imposables, après déduction de frais d'emploi, des cotisations sociales et de la CSG/CRDS selon les règles de l'impôt sur le revenu ou selon les règles de la retenue à la source.

Mme BAIRRAS indique que le contexte de crise sanitaire a fait baisser le pouvoir d'achat de beaucoup de nos concitoyens. Également, les indemnités de l'ancien Maire s'élevaient à 50 % brut de l'enveloppe maximale. La présente délibération propose une augmentation des indemnités globales des élus de 21 % par rapport à la précédente mandature. C'est pourquoi la liste « Union Municipale 2020 » votera contre cette délibération.

Mme DORLAND convient de cette augmentation des indemnités des élus.

M. BLOTTIERE indique que la commune compte lancer un audit financier. Cela sous-entend qu'il y aurait un doute sur la santé financière de la mairie.

Mme DORLAND répond que l'audit financier ne vise pas nécessairement à déterminer un mauvais état des finances locales. Il permet de dégager les marges de manœuvre de la commune et de financer d'une autre manière les différentes politiques publiques à mettre en œuvre.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 27 voix pour ; 6 contre : M. CHINARDET, Mme BADOUIX-VERGNES, Mme FRANÇOIS (par procuration), Mme GRISON, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS

▪ **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : M. Dorland

Mme DORLAND informe que l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

L'article L.1411-5 précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, président et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé à la désignation de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le présent projet de délibération a pour objet d'élire les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident le vote à main levée.

SONT candidats :

Liste « Imagine Epinay »

Titulaires

Mme Annick RICHARD
M. Vincent GALLET
Mme Sylvie PANZANI
M. Brice WALTER
M. Olivier MARCHAU
M.Omar HADDAD

Suppléants

M. Serge DUCHESNE
M. Christian MARAIS
Mme Sophie GAUDRY
M. Olivier GALLET
Mme Pauline DESAILLY
M. Thomas TURCHI

Liste « Union Municipale »

Titulaires

M. Sébastien BLOTTIERE
Mme Corinne BAIRRAS

Suppléants

M. Didier CHINARDET

VOTE

Liste « Imagine Epinay » : 27 voix,
Liste « Union Municipale » : 6 voix,
Blancs ou nuls : 0
Nombre de siège à pourvoir : 5

La liste « Imagine Epinay » ayant obtenu 27 voix se voit attribuer 4 sièges de titulaire et 4 sièges de suppléant.

La liste « Union Municipale » ayant obtenu 6 voix se voit attribuer 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

SONT déclarés élus

Titulaires

**Mme Annick RICHARD
M. Vincent GALLET
Mme Sylvie PANZANI
M. Brice WALTER
M. Sébastien BLOTTIERE**

Suppléants

**M. Serge DUCHESNE
M. Christian MARAIS
Mme Sophie GAUDRY
M. Olivier GALLET
M. Didier CHINARDET**

▪ **ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS**

Rapporteur : M. Dorland

Mme DORLAND rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à six le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature, il est présenté les listes suivantes :

Liste « Imagine Epinay »

- Mme Christiane MARTIN
- M. Nathan FABBRO
- M. Omar HADDAD

- Mme Sandrine BOUVIER
- Mme Anne CHABRILLAT
- Mme Séverine LE POULAIN

Liste « Union Municipale »

- Mme Ghislaine BADOUIX-VERGNES
- Mme Corinne BARRAS

Il est procédé à l'élection par un scrutin secret.

Résultats : Nombre d'électeurs : 33
 Nombre de votants : 33
 Nuls ou blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTE : Liste « Imagine Epinay » : 27 voix
 Liste « Union Municipale » : 6 voix
 Blanc ou nul : 0 voix

A l'issue du vote, **sont déclarés élus** :

- **Mme Christiane MARTIN**
- **M. Nathan FABBRO**
- **M. Omar HADDAD**
- **Mme Sandrine BOUVIER**
- **Mme Anne CHABRILLAT**
- **Mme Ghislaine BADOUIX-VERGNES**

- **ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE PERRAY-VAUCLUSE**
- **ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE CHARAINTRU**
- **ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ DE PILOTAGE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE ORGYVETTE**

Rapporteur : M. Dorland

Mme DORLAND informe que les Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux comme les maisons de retraite de Charaintru et de Perray-Vaucluse, et le centre local d'information et de coordination gérontologique comprennent un représentant de la commune.

Il convient donc d'élire :

- ✓ un représentant du Conseil municipal à la maison de retraite de Perray-Vaucluse,
- ✓ un représentant du Conseil municipal à la maison de retraite de Charaintru,
- ✓ un représentant du Conseil municipal au centre local d'information et de coordination gérontologique

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident le vote à main levée pour toutes les élections à suivre.

- Élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite de Perray-Vaucluse

Mme DORLAND propose la candidature de M. Christian MARAIS

Il est procédé au vote :

M. Christian MARAIS : 27 voix pour, bulletins blancs : 6

M. MARAIS est élu à la majorité absolue représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration de la maison de retraite publique « Perray-Vaucluse ».

- Élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite de Charaintru

Mme DORLAND propose la candidature de Mme Marie-Laure LUTIER

Il est procédé au vote :

Mme Marie-Laure LUTIER : 27 voix pour, bulletins blancs : 6

Mme LUTIER est élue à la majorité absolue représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration de la maison de retraite « Domaine de Charaintru ».

- Élection d'un représentant du Conseil municipal au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Orgyvette

Mme DORLAND propose la candidature de Mme Christiane MARTIN

Il est procédé au vote :

Mme Christiane MARTIN: 27 voix pour, bulletins blancs : 6

Mme MARTIN est élue à la majorité absolue représentante du Conseil municipal au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique Orge-Yvette.

▪ **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)**

Rapporteur : M. Dorland

Mme DORLAND propose les candidatures de M. Franck BARRIERE, Mme Christiane MARTIN et M. Nathan FABBRO.

Il est procédé au vote : M. Franck BARRIERE : 27 voix pour et 6 bulletins blancs
Mme Christiane MARTIN : 27 voix pour et 6 bulletins blancs
M. Nathan FABBRO : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

M. BARRIERE, Mme MARTIN, M. FABBRO sont élus à la majorité absolue représentants du Conseil municipal au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

- **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE (SYORP)**
- **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAHVY)**
- **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉTUDE ET L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU VAL D'ORGE**
- **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ (SMOYS)**
- **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION MASSY – CHILLY-MAZARIN – EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC)**
- **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D' ACTIONS POUR LA REVALORISATION DES DÉCHETS ET DES ÉNERGIES LOCALES (SEMARDEL)**

Rapporteur : M. Dorland

Mme DORLAND informe que la commune d'Épinay-sur-Orge est adhérente à plusieurs syndicats intercommunaux et qu'il convient, en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire à la majorité absolue, les délégués et représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration de ces syndicats.

Conformément à leurs statuts respectifs, il convient d'élire :

- ✓ 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (**SYORP**)
 - ✓ 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (**SIAHVY**),
 - ✓ 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au **Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aide aux Personnes Handicapées du Val d'Orge**,
 - ✓ 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte Orge Yvette pour l'électricité et le gaz (**SMOYS**),
 - ✓ 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Restauration Massy – Chilly-Mazarin (**SIRMC**),
 - ✓ 1 représentant de la commune au sein de la société d'économie mixte d'actions pour la revalorisation des déchets et des énergies locales (**SEMARDEL**).
- Élection des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle (SYORP)

Mme DORLAND propose les candidatures de :

Titulaires : Mme CASTAINGS - M. MARCHAU

Suppléants : Mme RICHARD – Mme PANZANI

Il est procédé au vote :

Titulaires : Mme CASTAINGS : 27 voix pour et 6 bulletins blancs
M. MARCHAU : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Suppléants : Mme RICHARD : 27 voix pour et 6 bulletins blancs
Mme PANZANI : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Mme CASTAINGS et **M. MARCHAU** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués titulaires.

Mme RICHARD et **Mme PANZANI** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués suppléants.

- Élection des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Mme DORLAND propose les candidatures de :

Titulaires : Mme CASTAINGS - M. MARCHAU

Suppléants : Mme RICHARD – Mme PANZANI

Il est procédé au vote :

Titulaires : Mme CASTAINGS : 27 voix pour et 6 bulletins blancs
M. MARCHAU : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Suppléants : Mme RICHARD : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Mme PANZANI : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Mme CASTAINGS et **M. MARCHAU** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués titulaires.

Mme RICHARD et **Mme PANZANI** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués suppléants.

- Élection des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Étude et l'Aide aux personnes handicapées du Val d'Orge

Mme DORLAND propose les candidatures de :

Titulaires : Mme MARTIN - M. HADDAD

Suppléants : Mme CHABRILLAT - Mme BOUVIER

Il est procédé au vote :

Titulaires : Mme MARTIN : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

M. HADDAD : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Suppléants : Mme CHABRILLAT : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Mme BOUVIER : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Mme MARTIN et **M. HADDAD** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués titulaires.

Mme CHABRILLAT et **Mme BOUVIER** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués suppléants.

- Élection des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte Orge Yvette pour l'électricité et le gaz (SMOYS)

Mme DORLAND propose les candidatures de :

Titulaires : Mme CASTAINGS

Suppléants : Mme LUTIER

Il est procédé au vote :

Titulaires : Mme CASTAINGS : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Suppléants : Mme LUTIER : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Mme CASTAINGS ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu délégué titulaire.

Mme LUTIER ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu délégué suppléant.

- Élection des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Restauration Massy – Chilly-Mazarin – Epinay-sur-Orge (SIRMC)

Mme DORLAND propose les candidatures de :

Titulaires : Mme GAUDRY – M. DUCHESNE

Suppléants : M. RANDOING – M. HADDAD

Il est procédé au vote :

Titulaires : Mme GAUDRY : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

M. DUCHESNE : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Suppléants : M. RANDOING : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

M. HADDAD : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Mme GAUDRY et **M. DUCHESNE** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués titulaires.
M. RANDOING et **M. HADDAD** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués suppléants.

- Élection des délégués du Conseil municipal au sein de la Société d'Économie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Énergies Locales (SEMARDEL)

Mme DORLAND propose la candidature de : Mme RICHARD

Il est procédé au vote :

Mme RICHARD : 27 voix pour et 6 bulletins blancs

Mme RICHARD ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu représentant au sein de la Société d'Économie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Énergies Locales.

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. Dorland

Mme DORLAND indique que le recrutement d'agents ou la possibilité d'avancement de grade de certains agents, suite à la réussite à concours, nécessite de modifier le tableau des effectifs de la commune :

ETAT DU PERSONNEL FONCTIONNAIRES (titulaires et stagiaires) et CONTRACTUELS EN CDI - JUILLET 2020

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE Temps complet	EFFECTIF Temps Complet	EFFECTIF BUDGETAIRE E Temps Non Complet	EFFECTIF Temps Non Complet
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	1			
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Principal	A	3	2		
Attaché	A	3	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0		
Rédacteur	B	6	2		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	6	5		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	8	7		
Adjoint administratif	C	5	0		
TOTAL (1)		34	18		
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3		
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1		
Technicien	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	3	2		
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	13	8		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	29	29		
Adjoint Technique	C	21	17		
TOTAL (2)		72	62		
SECTEUR SOCIAL					
Agent Spécialisé principal des écoles mater 1ère classe	C	10	8		
Agent Spécialisé principal des écoles mater 2ème classe	C	4	1		
TOTAL (3)		14	9		
SECTEUR CULTUREL					
Bibliothécaire principal	A	1			
Bibliothécaire	A	1	1		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0		
Assistant de conservation	B	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	2		
TOTAL (4)		10	8		
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal de police municipale	C	4	3		
Brigadier	C	0	0		
TOTAL (5)		4	3		
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		
Animateur	B	6	3		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	10	10		
Adjoint d'animation	C	17	7	3	0
TOTAL (6)		38	23	3	0
TOTAL GENERAL		172	123	3	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	SECTEUR	EFFECTIFS EN POSTE Décembre 2019	REMUNERATION	TYPE DE CONTRAT
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif	C	Service administratif	3	IB 348	Contrat CDD Article 3-2**
Rédacteur	B	Service administratif	2	IB 372	Contrat CDD Article 3-2**
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	Restauration ATSEM	2	IB 348	Contrat CDD Article 3-1***
Adjoint technique	C	Services Techniques	1	IB 348	Contrat CDD Article 3-1***
Adjoint technique	C	Restauration ATSEM	3	IB 348	Contrat CDD Article 3-2**
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	AAPS Centre de loisirs	1	IB 348	Contrat CDD Article 3-1***
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	AAPS Centre de loisirs	11	IB 348	Contrat CDD Article 3-2**
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	AAPS Centre de loisirs	17	IB 348	Contrat CDD suivant les besoins
** Article 3-2 : Dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire					
*** Article 3-1: Remplacement d'un fonctionnaire indisponible					

CREATION : BUDGET VILLE

- . 1 poste de catégorie A attaché territorial,
- . 2 postes de rédacteur suite à la réussite à concours,
- . 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade,
- . 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade,
- . 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h/semaine pour fidéliser un vacataire qui travaille à Epinay-sur-Orge depuis un an,
- . 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le recrutement en cours de gestionnaire RH.

TRANSFORMATION : BUDGET VILLE

- . 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (28h / semaine) en postes à temps complet suite aux mobilités internes de personnels du service animation vers le service cuisine centrale.

M. BLOTTIERE aurait souhaité avoir le tableau des effectifs avec le projet de délibération.

Mme DORLAND indique qu'il sera joint au compte-rendu de la présente séance.

M. BLOTTIERE souhaite avoir des précisions sur les missions du poste d'attaché territorial, ouvert au tableau des effectifs.

Mme DORLAND indique que le nouvel attaché viendra renforcer l'équipe de direction sur des missions juridiques et de marchés publics notamment.

M. BLOTTIERE remarque que les suppressions ne sont pas prévues et que la masse salariale risque d'augmenter.

Mme DORLAND indique que les suppressions nécessaires interviendront ultérieurement et que la création d'un poste n'entraîne pas forcément la suppression d'un autre.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 27 voix pour ; 6 contre : M. CHINARDET, Mme BADOUIX-VERGNES, Mme FRANÇOIS (par procuration), Mme GRISON, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS

▪ **ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Rapporteur : M. Dorland

Mme DORLAND indique que la période d'urgence sanitaire, déclarée en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, a entraîné un niveau de sollicitation et d'exposition inédit pour les agents des administrations publiques mobilisés, pour faire face à cette crise.

Dans ces circonstances particulières, les collectivités territoriales peuvent décider de verser une prime aux personnels ayant été particulièrement exposés au COVID-19.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 exonère cette prime exceptionnelle d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales, à hauteur de 1 000 € maximum, afin de témoigner pleinement, aux personnes particulièrement mobilisées, de la reconnaissance de la Nation.

Chaque commune reste libre de recourir à ce dispositif et de décider des critères permettant le versement de cette prime. A Epinay-sur-Orge, elle pourrait être attribuée aux agents qui ont été sollicités pour assurer les missions essentielles et obligatoires à la continuité du service public durant les 8 semaines de confinement. Cette sollicitation a exposé certains personnels au risque épidémique et/ou a généré un surcroît de travail.

La prime serait versée par demi-journée de travail effectué dans la limite d'un montant maximal de 1 000 € net puisque cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Le montant est déterminé en fonction du niveau d'exposition au virus et/ou du surcroît de travail (3 montants de référence sont proposés par demi-journée) et du niveau de connexion au réseau informatique de la commune (2 montants de référence sont proposés).

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté individuel.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DE LA RESTAURATION, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES ET DES ÉTUDES SURVEILLÉES – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Rapporteur : F. Barrière

M. BARRIERE indique que la Municipalité met à la disposition des enfants scolarisés différents services tels que :

- . La restauration scolaire,
- . Les accueils de loisirs maternel et élémentaire,
- . Les accueils pré et postscolaires maternels et primaires,
- . Les études surveillées primaires.

Suivant le quotient familial, les familles participent aux frais engagés.

Aussi, comme cela est pratiqué pour l'ensemble des revalorisations des tarifs des prestations communales, il est proposé d'adosser cette facturation à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix hors tabac, fixé par la Loi de Finances 2020, soit : 1,2 %, arrondi au 0,025 € supérieur / inférieur.

Par ailleurs, le tarif d'accueil des enfants inscrits en PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire) dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenu à la somme de : 1 € pour l'année scolaire 2020/2021, de même que le montant du forfait loyer de 74 € par personne à charge vivant au foyer, pris en compte lors du calcul du quotient familial.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : F. Barrière

M. BARRIERE informe que le service Jeunesse accueille des jeunes de 11 à 17 ans au « Point Jeunes » tout au long de l'année, chaque soir de 16h00 à 18h30, les mercredis, et un samedi tous les deux mois, ainsi que pendant les vacances scolaires, et propose aux jeunes diverses activités (sports, activités manuelles et artistiques, sorties...).

La délibération n°112/2015 du 18 décembre 2015 a instauré le principe d'une tarification des activités et des sorties proposées par le service jeunesse.

Suivant le quotient familial, les familles participent financièrement aux frais engagés.

La commune se réserve le droit de les réévaluer chaque année. Dans ce cas, toute modification tarifaire fait l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, l'adhésion forfaitaire annuelle est revue en tenant compte du quotient familial des familles, dans le cadre d'une inscription aux activités proposées par les animateurs. Cette adhésion permet de venir sans aucune limite aux différentes activités manuelles, physiques ou culturelles.

La participation aux repas organisés par le service jeunesse est maintenue au tarif de 4 € pour les Spinoliens et sera augmentée à 6 € pour les extérieurs.

Les différents tarifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DES SORTIES						
Quotient \ Tarifs réels	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €
B	2,25 €	2,75 €	3,50 €	6,50 €	9,00 €	1,50 €
C	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
D	2,75 €	3,25 €	4,50 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €
E	3,00 €	3,50 €	5,00 €	8,00 €	10,50 €	13,50 €
Hors commune scolarisé à Epinay	4,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
EXT	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	40,00 €
TARIFS DES ACTIVITES = Adhésion forfaitaire annuelle						
A	10,00 €					
B	13,00 €					
C	16,00 €					
D	19,00 €					
E	22,00 €					
Hors commune scolarisé à Epinay	30,00 €					
EXT	40,00 €					
TARIFS DES REPAS						
Spinoliens	4,00 €					
Hors commune	6,00 €					

Exemples de sorties :

Tarif 1 : Cinéma, Piscine Palaiseau, Plage Torcy

Tarif 2 : Patinoire

Tarif 3 : Bowling

Tarif 4 : Tir à l'arc, Escape Game, Accrobranche, Equitation

Tarif 5 : Koezio

Tarif 6 : Parc d'attraction, Stage secourisme

Les jeunes habitants la commune d'Epinay-sur-Orge (Spinoliens) sont prioritaires sur l'ensemble des activités, sorties, soirées proposées par le Service Jeunesse.

Seules les sorties culturelles (visite de musées, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

Tranches de Quotient Familial	
A	0 € - 5000 €
B	5001 € - 10 000 €
C	10 001 € - 15 000 €
D	15 001 € - 20 000 €
E	20001 € et +
EXT Collège	non appliqué

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale 2020 »

relative à l'ouverture de l'esplanade au stationnement

« Madame le maire, vous avez rouvert aux voitures l'esplanade de la mairie pour les jours de marché. Lors de votre campagne, vous vous êtes engagés à toujours consulter vos concitoyens pour la plupart des décisions que vous prendrez. Avez-vous consulté les riverains concernés et l'association centre-ville esplanade ?

Par ailleurs, cette décision qui transforme l'esplanade en parking incite donc à l'usage de la voiture et va à l'encontre d'une politique favorisant les mobilités douces et la limitation de la voiture en centre-ville. Cette décision va finalement à l'encontre d'une politique visant à la transition écologique.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la précédente équipe municipale avait créée des places de stationnement en épi qui compensaient justement la fermeture de l'esplanade.

Bref, aujourd'hui, un parking vient donc s'ajouter à un parking, nous le déplorons. Cette décision hâtive est-elle temporaire ou définitive ? »

Réponse de Mme DORLAND

L'ouverture de l'esplanade est une demande forte des personnes âgées formulée pendant la campagne des élections municipales et nous avons souhaité répondre au plus tôt à cette demande des Spinoliens.

En tout état de cause, l'esplanade n'est ouverte que les mardis et vendredis matins et permettent ainsi aux personnes âgées de stationner au plus près du marché couvert.

En effet, les places de stationnement en épi augmentent la capacité de stationnement mais elles restent trop éloignées du centre-ville pour cette catégorie de personnes qui a du mal à se déplacer à pied.

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale 2020 »

relative à la sécurité

« Madame le maire, des Spinoliens nous ont alertés sur des dégradations commises sur des véhicules dans le quartier des templiers dans la nuit du samedi 4 juillet au dimanche 5 juillet.

Envisagez-vous des mesures de sécurité de court terme dès cet été pour éviter de tels actes ?

Par ailleurs, le parc des templiers est accessible la nuit car laissé ouvert. Des individus y pénètrent pour s'y adonner à des activités autres que la ballade paisible et y laissent de nombreux débris que les promeneurs découvrent le matin. Ceci crée un climat d'insécurité qui inquiète les riverains. Envisagez-vous de fermer le parc en début de soirée pour éviter ces actes ? »

Réponse de Mme DORLAND

Après avoir contacté la Police Nationale, il s'avère que les dégradations commises sur les véhicules dans le quartier des templiers dans la nuit du 4 au 5 juillet 2020 résultent d'un différend privé entre riverains. Ces faits relèvent de l'autorité de la Police Nationale, et dans le cadre de la période estivale, la commune lui apportera son soutien au mieux de ses compétences.

Concernant le parc des Templiers, l'absence de gardiennage n'est pas du fait de la nouvelle équipe municipale. Nous étudions actuellement une solution afin d'empêcher, pendant les heures de fermeture du parc, l'intrusion d'individus et les nuisances que cela entraîne. Ce sujet représente une problématique de longue date que seule la fermeture du parc par un gardien ne permet pas de régler.

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Union Municipale 2020 »

Relative aux subventions aux associations

« Madame le maire, les subventions aux associations n'ont, à ce jour, toujours pas été décidées par le conseil municipal.

Or, aujourd'hui, notamment du fait de la crise sanitaire que nous avons vécue, ces associations sont en grande difficulté et attendre pour débloquer les fonds est aujourd'hui bien trop tard et renforcera leur vulnérabilité ce qui les menacera de cessation d'activité.

L'ordre du jour de ce conseil est muet sur le sujet. Envisagez-vous d'inscrire cette délibération au prochain conseil municipal ? »

Réponse de Mme DORLAND

La délibération concernant le versement de subventions aux associations sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en septembre 2020. Cela n'impactera que très peu leur trésorerie car elles recevront un appel de fonds en septembre grâce aux cotisations des adhérents lors de la journée des associations, ce qui permettra d'assurer leur fonctionnement dans l'attente du versement des subventions municipales.

▪ QUESTIONS DIVERSES

M. BLOTTIERE demande s'il est prévu d'adopter un nouveau règlement intérieur ?

Mme DORLAND indique que cela est prévu et que la commune dispose d'un délai de 6 mois pour l'adopter à compter de la date du conseil d'installation.

Mme BADOUIX-VERGNES demande qui est chargé d'ouvrir et de fermer l'esplanade les mardis et vendredis, jours de marché ?

Mme RICHARD répond que les agents des services techniques se chargent de ces ouvertures et fermetures.

Mme BADOUIX-VERGNES demande quand se tiendront les commissions municipales, chargées d'étudier les points à l'ordre du jour des Conseils ?

Mme DORLAND indique qu'elles ne sont pas encore installées et qu'elles seront constituées en septembre.

Mme DORLAND propose aux membres du public présents au Conseil Municipal de prendre la parole et de faire part de leurs remarques et/ou interrogations.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h00.

Affiché le : 20 juillet 2020



Muriel DORLAND,
Maire d'Epinay-sur-Orge

